

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2012

L'an deux mille douze, le 22 mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 6 mars 2012, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT, Jean-François BAYLE, Sylvain DANTU, Jean-Michel FRITZ, Damanguere Redanga N'GAIBONA

ETIOLLES : Philippe BRUN, Piero DELA MARIA BASSANI, Daniel FONTAINE, Alyat FRANTZ, Alain GOUDET, Annie GRAND

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Michel BERNARD, François GROS, Colette MARTIN, Françoise NOUAILHAC, Christine PINAUD-GROS, Arlette TRAMBLAY

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE, Michèle JEHANNO, Pierre LORIN, Jean-Pierre MARCELIN, Céline REMILIEU

SOISY-SUR-SEINE : Paul CHAMBREUIL, Bernard MEDER, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER

Pouvoirs :

Jacques BEAUDET donne pouvoir à François GROS

Jean-Christophe DALIS donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ

Stéphane DERLET donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Michelle FOUCHER donne pouvoir à Claude DECHAMP

Frédérique GARCIA donne pouvoir à Jean-François BAYLE

Elisabeth GIRARDIN donne pouvoir à Christine PINAUD-GROS

Christine LANTZ-SEGARD donne pouvoir à Paul CHAMBREUIL

Thierry MAINE donne pouvoir à Philippe BRUN

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET donne pouvoir à Alyat FRANTZ

Michel PILOT donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Isabelle TROUSSELLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Absents : Mourad BOUDJEMAA, Martine BOUIN, Stéphanie COUTARD, Cristela DE OLIVEIRA, Anne-Marie LANZA, Denis LAYREAU, Stéphane PIHAN

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Michel BERNARD, désigné, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

1 Délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne : délibération portant choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU explique qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 16 juin 2011, et celui du Comité technique paritaire, en date du 17 juin 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a, par délibération en date du 11 juillet 2011, approuvé, au vu du rapport de Monsieur le Président présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le principe d'une délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure ouverte pour la passation d'une convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Elle a ainsi publié un avis d'appel public à la concurrence, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et à la Revue spécialisée Autoroutes de l'information & Territoire. La date et l'heure de remise des candidatures et des offres était fixée au 19 octobre 2011 à 16h00. Deux plis ont été reçus avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Ces plis ont été ouverts lors de la Commission de Délégation de Service Public du 21 octobre 2011 à 09h00. Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'agréer, lors de la réunion du 21 octobre 2011, les candidatures des deux sociétés suivantes :

Candidat	Dénomination sociale du candidat	En cas de groupement, désignation du mandataire	Registre du Commerce et des Sociétés
1	Tutor SA	-	AMIENS 439.748.013
2	Covage	-	BOBIGNY 479.281.495

Après avoir agréé ces candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert, au cours de la même réunion, les offres de ces deux candidats.

La Commission de délégation de service public s'est, ensuite, réunie le 4 novembre 2011 pour procéder à l'analyse des offres remises et a émis un avis sur ces offres, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Dans son avis, la Commission a recommandé au Président de la Communauté d'Agglomération d'engager les négociations avec les

deux candidats ayant présenté une offre et a listé les points sur lesquels pourraient porter les négociations.

Au vu de cet avis, le Président a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats à compter :

- 16 novembre 2011 : première réunion de négociation avec la société TUTOR le matin et la société COVAGE l'après-midi,
- 7 décembre 2011 : seconde réunion de négociation avec la société COVAGE le matin et la société TUTOR l'après-midi.

Ces négociations ont permis au Président d'obtenir des conditions techniques, financières et administratives plus favorables à celles des offres initiales de chacun des candidats.

Enfin, le Président a invité les deux candidats à :

- remettre une offre définitive et la meilleure pour le vendredi 13 janvier 2012 à 16h00,
- à venir présenter cette offre le 18 janvier 2012.

Les candidats ont remis leur offre définitive avant la date et l'heure susvisées et sont venus la présenter le 18 janvier 2012, la société TUTOR le matin et la société COVAGE l'après-midi. Au cours de cette réunion, les candidats ont été invités à formuler un certain nombre de précisions sur leur offre définitive.

La société TUTOR a fait parvenir des précisions et une modification de son offre définitive le 20 janvier 2012. La société COVAGE a fait parvenir des précisions le 1er février 2012.

Le Président a analysé les offres issues des négociations, telles quelles résultaient des offres définitives remises par les candidats le 13 janvier 2012 et de leurs précisions, à l'exclusion de toute modification postérieure, et a choisi de finaliser la Convention de délégation de service public avec la société COVAGE :

- 9 février 2012 : première réunion de finalisation de la Convention avec la société COVAGE,
- 14 février 2012 : seconde réunion de finalisation de la Convention avec la société COVAGE,
- 20 février 2012 : seconde réunion de finalisation de la Convention avec la société COVAGE.

Au terme de cette procédure, le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire :

- Le choix de la société COVAGE comme délégataire du service public de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- Le contrat de délégation de service public à conclure avec la société COVAGE.

Ces éléments ont fait l'objet d'un rapport du Président qui présente les motifs l'ayant conduit à opérer ce choix et qui détaille l'économie générale du contrat mis au point avec la société COVAGE.

L'ensemble des documents sur lesquels le Conseil doit se prononcer ont été transmis aux conseillers dans les délais requis pour leur permettre de les examiner, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales. A savoir :

- Le rapport d'analyse et la décision de la Commission de Délégation de Service Public sur les candidatures ;

- Le rapport d'analyse et l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues ;
- Le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Le projet de Convention de délégation de service public mis au point avec la société COVAGE accompagné de ses annexes ;
- Le projet de délibération et la présente notice.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne :

- d'approuver le choix du délégataire en désignant la société COVAGE en qualité de délégataire du service public de l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit,
- d'approuver la Convention de délégation de service public et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de délégation de service public et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer tout acte et toute convention et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'exécution de ladite Convention.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU présente les missions principales du délégataire :

- Le rôle du délégataire : Etude, conception, construction et commercialisation de l'infrastructure communautaire de services à très haut débit par fibre optique auprès des opérateurs de services
- Les 2 missions du délégataire :
 1. mission 1 – TO + 12 à 18 mois (construire l'infrastructure de collecte pour les 26 poches, connecter les ZAE en THD, connecter les sites communautaires et communaux en THD, commercialiser l'infrastructure)
 2. mission 2 – TO + 12/18 mois phase 1, TO + 12/36 mois (construire le réseau de distribution des 26 poches, raccorder les 8 323 foyers des 8 poches et raccorder un total de 31 813 foyers)
- Participation de l'Agglomération : 3,5 M€ suivant avancement des travaux, subvention remboursable par retour à meilleure fortune et un engagement sur 25 ans.

Monsieur Sylvain DANTU demande des précisions sur les tranchées qui serviront à installer la fibre sur la voirie : est-ce sur la route ou sur les trottoirs et qui paye ?

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que c'est COVAGE qui paye et précise que le déploiement pour la fibre optique représente 17 M€.

Monsieur Jean-Pierre SOLER précise que l'on fera beaucoup moins de tranchées que prévu et souligne que refaire une rue en mettant des fourreaux représente un capital immobilier énorme car les fourreaux se louent.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que le mieux à faire pour les cinq communes, c'est de prendre un arrêté de voirie qui permet de coordonner les différents travaux.

Monsieur Sylvain DANTU rappelle qu'il y aura encore un boîtier supplémentaire dans les maisons et demande comment faire s'il tombe en panne.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que dans ce cas, il faudra appeler COVAGE qui aura un service après-vente pour la gestion de ce boîtier.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande comment peut-on contractuellement avoir la garantie que le délégataire effectue les 25 années.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que c'est inscrit contractuellement.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER trouve que c'est un très beau projet pour la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-François BAYLE demande si les réseaux aériens vont être posés sur les poteaux France-Telecom.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que l'opérateur va privilégier les réseaux sous-terrains. Sur les fourreaux, il y a obligation par France Telecom de les mettre à dispositions.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU remercie tous les protagonistes qui ont participé à l'élaboration de ce projet.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Désigne la société COVAGE, Société par actions simplifiée, au capital de 12 062 800 €, dont le siège social est sis au 30 avenue Edouard Belin 92500 RUEIL-MALMAISON, en qualité de délégataire du service public de l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 2 : Approuve la convention de délégation de service public y afférente et ses annexes, ci annexées, et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à la signer.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer tout acte et toute convention et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'exécution de la Convention de délégation de service public.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 23 mars 2012

Jean-Pierre BECHTER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Bechter', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération' at the top and 'SEINE / ESSONNE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a bridge and a tree.

Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne